



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 20 MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Secrétaire de séance : GIORDANO Clara

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, LAINE Stève, LARGEAU Damien, LAVORGNA BISQUE-Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : DUBOIS Jean (Pouvoir à BOUGE Camille). HALTER Laurence (pouvoir à RASKIN Arnaud)

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tourrettes, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de ville sous la présidence de monsieur le Maire.

Les conseillers présents au nombre de 21 formant la majorité des membres en exercice, le maire déclare, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), que le conseil municipal peut délibérer.

Exposé

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du code de l'action sociale et des familles (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

- Membres élus par le Conseil Municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- Membres nommés par monsieur le Maire :

Parmi ces membres nommés, doivent figurer

- un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le Maire propose de fixer à 6, le nombre d'administrateurs élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il propose de procéder à l'élection de ces 6 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents :

- Président : BOUGE Camille
- Membres élus du Conseil Municipal : HALTER Laurence, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, RAYNAUD Jeannine, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali.



DECIDE

- **D'APPROUVER** la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
 - o Président : BOUGE Camille
 - o Membres élus du Conseil Municipal : HALTER Laurence, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, RAYNAUD Jeannine, ROBERT-HENSELER Jocelyne STUMPF Magali
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

GIORDANO Clara



Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr